

**COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL  
du Lundi 22 Octobre 2012 à 20 h 30**

**Le vingt-deux octobre deux mille douze, à vingt heures trente minutes,** les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 15 Octobre 2012.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

**Présents (21) :**

M. PARTRAT Yves, Maire – Mme BUSSIERE Laurence, M. BONNEFOND Philippe, Mme JUST Jacqueline, M. VIVIEN Gabriel, Mme PICQ Valérie, M. BACCONIN Jean, M. BOUCHET Patrick ;  
Conseillers : Mme FONTVIEILLE Christine, M. BERTHOLET Bruno, M. BREURE Laurent, M. BRUEL Alexandre, Mme JACQUIER-TREMBLET Marie-Claude, Melle RAMILIEN Béatrice, M. GUILLERMIN François, M. FRAPPA Paul, M. GRIFFON Richard, Mme BANCEL Véronique, M. MURAT Roger, Mme MEYER Simone, M. BAYON Alexandre.

**Absents au moment du vote (6 dont 5 pouvoirs) :**

Mme PLANTIER Hélène (pouvoir donné à M. BACCONIN Jean) - M. GIEZEK Edouard - Mme SIJOBERT Estelle (pouvoir donné à Mme PICQ Valérie) - Mme PEROL Jacqueline (pouvoir donné à M. PARTRAT Yves) - M. SABAUT Steeves (pouvoir donné à M. BOUCHET Patrick) - M. VIAL Thierry (pouvoir donné à M. GRIFFON Richard)

**Secrétaire de séance :** (désigné(e) à l'unanimité) Mme PICQ Valérie

➤ **Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 25 juin 2012**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

1 - D'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 25 juin 2012.

➤ **Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 22 Septembre 2012**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

1 - D'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 22 Septembre 2012,

**ADMINISTRATION GENERALE**

**1) Election du 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire**

M. Bayon demande au Maire pourquoi il propose à M. Bouchet de se porter candidat pour devenir Adjoint, alors que celui-ci avait démissionné précédemment.

M. le Maire répond que M. Bouchet avait, à l'époque, démissionné pour conserver le temps de faire face à un surcroît de ses activités professionnelles ; il apparaît aujourd'hui que M. Bouchet a réussi à dégager du temps qu'il pourra de nouveau consacrer à la commune. Par ailleurs, M. Bouchet dispose de connaissances et compétences avérées s'agissant de la vie associative, et plus particulièrement des associations sportives, du fait de son engagement auprès du CASE Rugby de Saint-Etienne. En sa qualité de chef d'entreprise, il apparaît également comme un interlocuteur idéal de la commune auprès des entreprises feuillantes.

M. Bayon rappelle que du fait de l'adhésion à SEM et de l'affermage du service de distribution d'eau, un certain nombre de missions vont être ôtées à Mme Bussière, qui aurait donc pu se charger des sports et des entreprises.

M. le Maire répond que ces changements ne signifient pas que la commune va se désintéresser de ces sujets. Le travail en liaison avec SEM s'agissant de l'assainissement, des rivières, ou le suivi du contrat de délégation de service public supposent une implication toute aussi forte de Mme Bussière, qui s'occupe par ailleurs de l'urbanisme.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité absolue (23 voix, 3 abstentions) :**

1 - D'élire M. Patrick Bouchet en qualité de 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

M. Bouchet explique que sa volonté de s'impliquer de nouveau dans la vie du village répond au désarroi exprimé par l'Office Municipal des Sports, qui déplorait un manque d'écoute de la collectivité. Sa première démarche sera donc de réaliser un audit des besoins du monde associatif sportif feuillant, pour ensuite dresser un plan d'actions qui sera soumis à la collectivité.

Il ajoute qu'il lui apparaît souhaitable que l'OMS soit associé aux démarches de la collectivité vis-à-vis du monde associatif, s'agissant par exemple des attributions de subventions. Il précise enfin qu'un projet de manifestation sportive importante est déjà envisagée pour le printemps 2013.

## FINANCES

### 2) Budgets supplémentaires 2012

#### ➤ Budget principal

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité (3 voix contre : M. Murat, Mme Meyer, M. Bayon) :**

1 - D'approuver le budget supplémentaire 2012 de la commune.

#### ➤ Budget annexe « eau potable »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

1 - D'approuver le budget supplémentaire 2012 du service public de distribution d'eau potable.

#### ➤ Budget annexe « assainissement »

M. Bayon demande s'il n'aurait pas été possible de prévoir les surcoûts relatifs à l'évacuation des boues au budget primitif.

M. Bonnefond répond que le problème n'a été découvert que tardivement en raison du décalage important entre la date des prestations et celle de la facturation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

1 - D'approuver le budget supplémentaire 2012 du service public d'assainissement.

### **3) Délégation par affermage du service public de distribution d'eau potable**

Mme Fontvieille demande ce qu'il adviendra de l'agent communal actuellement chargé de la gestion de l'eau potable si celle-ci est confiée à une entreprise privée.

Mme Bussière répond que du fait de l'adhésion à SEM qui aura lieu au même moment, la commune aura pour nouvelle mission d'instruire les autorisations d'urbanisme. Cette mission sera donc dévolue à cet agent, qui a commencé à être formé pour cela.

M. le Maire tient à saluer le travail des agents de Bert Consultant qui ont été d'une aide très précieuse dans le montage du dossier et lors de la négociation.

M. Bayon confirme la qualité de l'intervention de ce prestataire.

Mme Fontvieille demande si la commune percevra toujours un prix pour la location de ses compteurs.

Mme Bussière répond que cette location de compteur ne sera plus facturée en tant que telle, mais que la commune et le délégataire percevront toujours une part fixe auprès des abonnés – moins importante qu'auparavant, cependant.

M. Griffon déplore une nouvelle fois que la gestion du service en régie n'ait pas été étudiée à fond. Il considère que le temps lui donnera raison de s'opposer à la délégation de ce service public.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité  
(3 voix contre : M. Griffon, M. Vial, Mme Bancel) :**

- 1 - D'approuver le choix de la Société Lyonnaise des Eaux comme Délégataire du service public de distribution d'eau potable à compter du 1er janvier 2013 ;
- 2 - D'approuver le contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable ;
- 3 - d'approuver le règlement du service public d'eau potable ;
- 4 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec la Société Lyonnaise des Eaux et toutes pièces afférentes à cette affaire.

### **4) Fixation des tarifs 2013 du service public de distribution d'eau potable**

M. Griffon demande s'il a été procédé à la simulation de l'évolution du tarif de l'eau potable sur la durée du contrat de délégation, à savoir 8 ans.

Mme Bussière lui répond qu'une telle simulation sur une aussi longue période serait bien hasardeuse si l'on tient compte de tous les paramètres entrant dans la composition du prix et dans son évolution.

M. Griffon demande s'il sera possible de résilier ce contrat avant la fin de la durée prévue.

M. le Maire répond que ce contrat prévoit que le délégataire réalise un certain nombre d'investissements sur le réseau, investissements qui doivent être rentabilisés sur la durée du contrat, et qu'à ce titre une résiliation anticipée donnerait lieu au versement d'une indemnité à l'entreprise.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité  
(3 voix contre : M. Griffon, M. Vial, M. Bancel) :**

- 1 - De fixer comme suit la part communale des tarifs du service public de distribution d'eau potable :
  - Part fixe : 5 € HT / Part variable : 1,05 € HT pam<sup>3</sup>.

## URBANISME

### **5) Elaboration du Plan Local d'Urbanisme : délibération complémentaire**

M. Bayon, s'agissant des objectifs mentionnés dans cette délibération, souhaite savoir ce que l'on entend par « la préservation de l'équilibre actuel entre habitat, agriculture et zones naturelles dans les secteurs distants du bourg (hameaux) ». S'agit-il de geler l'urbanisation des hameaux ?

Mme Bussière répond par l'affirmative, l'objectif de la commune étant de limiter l'étalement urbain, au profit d'une densification du centre-bourg, comme le prescrivent les directives territoriales d'aménagement, et comme le prévoyait le SCOT.

M. Murat demande ce que l'on entend par « la préservation de l'organisation actuelle du bourg par strates fonctionnelles et paysagères ».

Il lui est répondu que cette préoccupation, déjà évoquée lors de la présentation du diagnostic et lors du débat sur le PADD, consiste à respecter la logique actuelle d'aménagement du bourg, et notamment la partie boisée qui marque la séparation paysagère entre les zones d'habitat dense et les quartiers d'habitat plus diffus situés plus haut.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

1 - De préciser comme suit les objectifs poursuivis par la commune dans l'élaboration de son plan local d'urbanisme :

- La densification de l'urbanisme dans le centre-bourg et à proximité des équipements de transports publics (gare notamment),
- La préservation de l'équilibre actuel entre habitat, agriculture et zones naturelles dans les secteurs distants du bourg (hameaux),
- La préservation de l'organisation actuelle du bourg par strates fonctionnelles et paysagères,
- La limitation de l'urbanisation des zones exposées à certains risques (eaux pluviales, glissements de terrains...) et nuisances (bruit...) identifiés sur le territoire communal,
- La préservation du caractère essentiellement agricole et naturel de la moitié ouest du territoire communal,
- Le maintien de coupures naturelles aux nord et sud de l'actuelle enveloppe urbaine,
- Garantir la possibilité du développement futur d'activités artisanales et industrielles sur le territoire communal,
- Permettre, par la création de nouvelles zones à urbaniser, la poursuite de l'essor démographique de la commune à un rythme maîtrisé ;

2 - De rappeler que la concertation déjà entamée, et ayant déjà donné lieu à deux réunions publiques ainsi qu'à la parution d'articles de presse, se poursuivra dans les conditions posées par la délibération du 29 juin 2009, un registre de concertation demeurant à disposition du public au même titre que le PADD dans sa dernière version à jour ;

3 - De préciser que les éléments du dossier peuvent être consultés en mairie de La Fouillouse ;

4 - De dire que la présente délibération sera notifiée :

- à Mme la Préfète de la Loire,
- à MM. les Présidents du Conseil Régional, du Conseil Général, et de la communauté d'agglomération Saint-Etienne Métropole,
- à Mme la Présidente de la communauté de communes du Pays de Saint-Galmier,
- à M. le Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Loire,

- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- aux maires des communes limitrophes d'Andrézieux-Bouthéon, L'Etrat, Saint-Bonnet-les-Oules, Saint-Genest Lerpt, Saint-Héand, Saint-Just Saint-Rambert, Saint-Priest en Jarez, Villars ;

5 - De dire que, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant au moins un mois, et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans le journal Le Progrès, diffusé dans le département.

#### **6) Elaboration du zonage des eaux pluviales et mise à jour du zonage d'assainissement**

M. Bayon demande si ce projet de zonage d'eaux pluviales a vocation à s'appliquer uniquement aux projets futurs ou également aux constructions existantes.

Mme Bussière répond que l'obligation de raccordement au réseau séparatif est obligatoire dès lors qu'il est possible.

M. Bayon demande quel moyen les administrés peuvent avoir s'ils veulent éventuellement s'opposer à ce zonage.

Mme Bussière répond que dans la mesure où ce zonage sera soumis à enquête publique, les administrés seront en mesure de faire valoir leurs appréciations auprès du commissaire-enquêteur, qui les intégrera dans son rapport et les prendra en compte pour rendre son avis sur le projet.

M. Bayon demande ce qu'il en sera de la taxe sur les eaux pluviales mentionnée dans le projet de zonage.

Mme Bussière répond qu'une telle taxe pourrait être mise œuvre. Elle serait assise sur la surface de terrain imperméabilisée, en tenant compte cependant du type de matériau employé, mais aussi des systèmes de rétention existants sur la parcelle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

1 - D'approuver le dossier d'enquête publique relatif à l'élaboration du zonage des eaux pluviales et à la mise à jour du zonage d'assainissement.

### **FONCIER/PATRIMOINE**

#### **7) Subvention à l'EHPAD de la Fouillouse pour la relocalisation de la maison de retraite Pierre Meunier**

Point reporté.

#### **8) Acquisition par la commune de terrains auprès de l'EHPAD**

Point reporté.

## QUESTIONS DIVERSES

M. Bayon demande quand sera achevé le site internet.

Il lui est répondu que le projet est bien avancé, mais a pris du retard du fait de la difficulté à produire et rassembler les contenus du site.

## LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

| Date     | Objet  | Tiers                  | Montant                           |
|----------|--|------------------------|-----------------------------------|
| 18-sept. | MAPA - Construction Pôle enfance - lot 14 : carrelage  | BOUDOL                 | 66 704,99 € HT<br>79 779,17 € TTC |
| 26-sept. | Salle polyvalente (7 000 l) + salle municipale (1 000 l)   | GRANJON<br>COMBUSTIBLE | 7 360,00 € HT<br>8 802,56 € TTC   |
| 8-oct.   | Contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'adduction d'eau potable entre Beccaud Les Vignes et le Bas-Rollet | SRA SAVAC              | 10 910,00 € HT<br>13 048,36 € TTC |
| 11-oct.  | Terrasse gendarmerie (intervention urgente)  | EGMM BACCONIN          | 3 318,00 € HT<br>3 968,33 € TTC   |
| 11-oct.  | Terrasse gendarmerie (enrochement, soutien...)   | EGMM BACCONIN          | 7 998,00 € HT<br>9 565,61 € TTC   |

**\*\*\* Séance levée à 21 h 30 \*\*\***

**Prochaine séance du Conseil Municipal :**

**Jeudi 15 novembre 2012 19 h 00**